



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20241219-2024_120-BF



N°2024.120

FINANCES

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf décembre 2024, à dix-huit heures quarante, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 13 décembre 2024, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 34

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard);

Était présent (suppléant) : Lanckriet (Pailly) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Brochier à Mme Sineau, Mme Gesserand à M. Bardeau, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochenec à Mme Coutouly, M. Nezondet à M. Denisot ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Décision modificative n° 2 - budget Principal

Le Conseil communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la nomenclature M57,
- le budget primitif du budget principal de la CCYN voté le 28 mars 2024,
- la DM 2 annexée à la présente délibération ;

Considérant,

- les besoins de correction des montants des attributions de compensation au bénéfice des communes sur la période 2021 - 2023
- qu'il convient de fixer les attributions définitives 2024;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n° 2 telle que présentée en annexe, arrêtée comme suit :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 23 décembre 2024 et de sa publication légale le 23 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

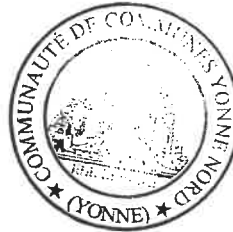


ID : 089-248900896-20241219-2024_120-BF

			DMn°1	Total budget apres DM1	DM2	Total budget apres DM2	En	Ordonné	Réalisé	Dispo
		Propositions nouvelles			Propositions nouvelles					
Dépenses	Réel	15 271 500,00 €	- 117 891,08 €	15 153 608,92 €	- 17 843,00 €	15 135 765,92 €	82 730,13 €	8 777 659,50 €	8 860 389,63 €	6 275 376,29 €
011		4 998 092,01 €	2 500,00 €	5 000 592,01 €		5 000 592,01 €	81 898,53 €	3 437 053,50 €	3 518 952,03 €	1 481 639,98 €
012		3 553 266,00 €		3 553 266,00 €		3 553 266,00 €		3 071 830,11 €	3 071 830,11 €	481 435,89 €
014		1 280 193,00 €	9 570,00 €	1 289 763,00 €	114 947,00 €	1 404 710,00 €		1 287 719,84 €	1 287 719,84 €	116 990,16 €
016				- €		- €			- €	- €
65		5 364 862,68 €	- 129 961,08 €	5 234 901,60 €	- 132 790,00 €	5 102 111,60 €	831,60 €	932 932,74 €	933 764,34 €	4 168 347,26 €
66		50 586,31 €		50 586,31 €		50 586,31 €		48 004,71 €	48 004,71 €	2 581,60 €
67		3 000,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €		118,60 €	118,60 €	2 881,40 €
68		21 500,00 €		21 500,00 €		21 500,00 €			- €	21 500,00 €
	Ordre									
023		800 000,00 €		800 000,00 €						
042		93 000,00 €		93 000,00 €				529 161,97 €	529 161,97 €	
043		- €		- €						
Total		16 164 500,00 €	- 117 891,08 €	16 046 608,92 €	- 17 843,00 €	15 135 765,92 €			9 389 551,60 €	
Recettes	Réel	11 362 721,42 €	- 15 979,00 €	11 346 742,42 €				- €	10 863 084,84 €	- €
013		80 000,00 €		80 000,00 €					115 926,53 €	
70		928 772,42 €		928 772,42 €					842 468,21 €	
73		4 904 310,00 €		4 904 310,00 €	17 843,00 €				1 278 149,70 €	
731		3 282 091,00 €		3 282 091,00 €					6 385 835,13 €	
74		2 157 248,00 €	- 15 979,00 €	2 141 269,00 €					1 710 257,43 €	
75		10 300,00 €		10 300,00 €					1 736,33 €	
76				- €						
77				- €					528 711,51 €	
042		1 981,68 €		1 981,68 €					14 825,11 €	
043								137 648,21 €		
Total		11 364 703,10 €		11 348 724,10 €						
R002	Solde N-1	4 799 796,90 €	- 101 912,08 €	4 697 884,82 €						
Total		16 164 500,00 €	- 117 891,08 €	16 046 608,92 €	- 17 843,00 €	- €				

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, François GOGLINS



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 23 décembre 2024 et de sa publication légale le 23 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>